

## ARRETE N°UCA-2026-020 REM

### PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES UNITES DE RECHERCHE

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2021-175, 2021-177, 2021-179, 2021-182, 2021-186, 2021-195, 2021-197, 2021-199, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-210, 2021-211, 2021-214, 2022-091, 2023-066, 2023-315, 2023-390, 2023-432, 2023-457, 2023-710, 2024-021, 2024-145, 2024-146, 2024-147, 2024-220, 2024-389, 2024-390, 2024-416, 2024-438, 2024-439, 2024-464, 2024-476, 2024-546, 2024-548, 2024-1079, 2025-015, 2025-412, 2025-422, 2025-441 et 2025-552 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Concernant les unités de recherche CHELTER, GEOLAB, ICCF, IP, LMGE, LIMOS, NEURODOL, SysMic, UNH, ACTE, IP, LPC, Labex ImobS3, Labex ClerVolc, GDEC, CHEC, PHIER, IHRIM, AME2P, CERDI, CROC, ACCEPPT, Clerma, LMV, PIAF, CIR 2, CIR 3, CIR 4, ComSoc, LAPSCO, FRE, TERRITOIRES, LMBP, CMH, M2iSH, CELIS, GRED, Lescores, UMRF, LRL, LaMp, LPCA, RESSOURCES et CIR 1 :

Les arrêtés n°2021-175, 2021-177, 2021-179, 2021-182, 2021-186, 2021-195, 2021-197, 2021-199, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-210, 2021-211, 2021-214, 2022-091, 2023-066, 2023-315, 2023-390, 2023-432, 2023-457, 2023-710, 2024-021, 2024-145, 2024-146, 2024-147, 2024-220, 2024-389, 2024-390, 2024-416, 2024-438, 2024-439, 2024-464, 2024-476, 2024-546, 2024-548, 2024-1079, 2025-015, 2025-412, 2025-422, 2025-441 et 2025-552 sont modifiés comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
    - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
    - Autres actes d'engagement et d'ordonnement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
  - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
  - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation des états de frais NOTILUS.

## **Article 2 : Concernant l'unité de recherche MEDIS :**

L'arrêté n° 2021-247 est modifié comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
    - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
    - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
  - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
  - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation des états de frais NOTILUS.

**2.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

**1.2 :** Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
    - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
    - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
  - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
  - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation des états de frais NOTILUS.

## **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.